

Accueil > Bretagne

Côtes-d'Armor

Ille-et-Vilaine

Finistère

Morbihan

Photovoltaïque : ces six friches bretonnes où il sera possible de déroger à la loi Littoral

Le 29 décembre 2023 à 16h08

Dans 22 friches, il sera possible de déroger à la loi Littoral pour implanter des ouvrages nécessaires à la production d'énergie solaire photovoltaïque ou thermique, selon un décret paru ce vendredi. Six communes sont concernées en Bretagne.



Un décret vient de préciser la liste des sites où il sera possible de déroger à la loi Littoral pour implanter des ouvrages nécessaires à la production d'énergie solaire photovoltaïque ou thermique. (Claude Prigent)

La récente [loi du 10 mars 2023 sur les énergies renouvelables](#) prévoit de nouvelles dérogations à la loi Littoral, en vue de favoriser le développement de la production d'énergie solaire photovoltaïque ou thermique. Un décret, publié ce vendredi au Journal officiel, vient de préciser [la liste de 22 friches](#) sur lesquelles il sera possible d'implanter de tels ouvrages, en dérogation du principe dit de l'extension de l'urbanisation en continuité des zones déjà urbanisées.

Le Télégramme



Goasorguen) ; Fouesnant (Kerambris) ; Saint-Pol-de-Léon (Lanvérec) ; Caudan (Lézévorch) ; Ploemeur et Sarzeau (sites non cités). Le périmètre de ces friches est reporté sur des cartes consultables auprès des DDTM et bientôt disponibles sur internet.

L'autorisation accordée par le préfet devra être, classiquement, précédée de l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Elle ne pourra être délivrée que si le projet en cause n'est « pas de nature à porter atteinte à l'environnement, notamment à la biodiversité ou aux paysages et à la salubrité ou à la sécurité publiques, en fonctionnement normal comme en cas d'incident ou d'accident ». Le demandeur devra, en outre, démontrer que le projet d'installation photovoltaïque ou thermique est préférable à un projet de renaturation de la friche.

Dans la même rubrique

[Manifestations, algues vertes, festivals... Une année de photos en Bretagne](#)

[Réveillon du Nouvel An : ce qui sera interdit en Bretagne](#)



S'abonner

Pour aller plus loin

Bretagne

Lannion

Plestin-les-Grèves

Finistère

Fouesnant

Morlaix

Quimper

Saint-Pol-de-Léon

Caudan

Lorient

Ploemeur

Sarzeau

Vannes

Energie

#Transition énergétique

#Mer

#Loi littoral

Actualité vidéo



Application
Le Télégramme



Le Télégramme



Le Télégramme

Nous suivre



NEWSLETTERS LA MATINALE

Chaque matin, l'essentiel de l'actualité

Tous les matins à 8h

Adresse e-mail

Envoyer

Nos autres newsletters

S'abonner

Résilier mon abonnement

Qui sommes-nous ?

Mentions légales

CGU

CGV

Confidentialité

Gérer les cookies

Plan du site

Contact

Newsletters

Visite virtuelle

Recrutement



Le Télégramme

- Le Telegramme
- Blog du Modérateur
- Bretagne Magazine
- Bretagne Marchés Publics
- Bretagne.com
- Diverto
- Essence moins chère
- Le Mensuel de Rennes
- Mer et Marine
- Randonnée en Bretagne
- Régions Annonces Légales
- Tébéo et Tébésud
- Tous à la plage !
- Applications

- Groupe Telegramme
- HelloWork Group
- Viamédia
- Rivacom
- Digicairn

Emplois

- Hellowork
- Basile
- Diplomeo
- JobiJoba
- MaFormation
- Seekube
- SmartForum

Sports

- Foot Amateur Bretagne
- OC Sport Pen Duick
- Route du Rhum - Destination Guadeloupe
- La Solitaire du Figaro PAPREC

